

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par la société Gorges Pascal

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un changement de toiture avec enlèvement de gravats et déchargement de matériaux de couverture, il y a lieu d'autoriser les aménagements nécessaires à cette intervention.

ARRÊTE :

Article 1 : Du 25 février 2026 au 28 février 2026 en raison du déroulement d'un changement de toiture avec enlèvement de gravats et déchargement de matériaux de couverture entre le numéro 18 de la rue du Général Leclerc et le 1 bis avenue de la plage 85460 L'Aiguillon La Presqu'île, il y a lieu d'autoriser la pause d'une benne de 06 mètres de longueur sur le trottoir entre le numéro 1 avenue de la plage et le numéro 18 rue du Général Leclerc, avec déviation pour les piétons.

Article 2 alinéa 1: Afin de permettre la sécurisation et le stationnement d'engin de travaux dudit chantier, l'autorisation de stationner un véhicule devant le porche du 1 bis avenue de la Plage sera nécessaire.

Article 2 alinéa 2 : afin de faciliter les manœuvres de déchargement et de remise en circulation d'un véhicule long, la permission de sortie du site en empruntant le sens interdit dans la portion du 3 bis au 1 bis Avenue de la Plage 85460 L'Aiguillon La Presqu'île.

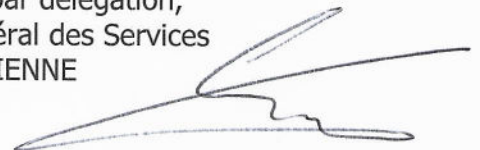
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société Gorges Pascal sise Z.A de Grues 85580 Grues.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 24 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Jean-François ETIENNE



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr